

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

## Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 25 octobre 2024
4. Approbation des décisions du Maire
5. Décision modificative n° 2 : inscription de l'emprunt au budget + décision modificative n° 3 dépenses obligatoires salaires et charges
6. Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
7. Révision libre des attributions de compensations 2025
8. Révision des tarifs communaux
9. Conditions particulières Assurance du Personnel CNP (IRCANTEC et CNRACL)
10. Demandes de subventions : collège d'Henrichemont : voyage pédagogique – association sportive
11. Création et numérotage de voies – extension de la fibre
12. Travaux chaufferie
13. Questions diverses : planning des voeux

**Etaient présents (7) :** JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN Ghislain, CHOLLET Aurélien, FROMENTEAU Cédric, MELOT Marie-Claude

**Absente excusée (1) :** FORATIER Pascale qui donne pouvoir à DURREAU Cécile

*Début de séance : 18h30*

### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Aurélien CHOLLET est désigné secrétaire de séance

### **2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

### **3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2024**

Le compte rendu est approuvé par le Conseil Municipal à l'unanimité

### **4. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération du 15 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision, comme suit :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer, dans les limites d'un montant : **de 1000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : **de 5 000 € par sinistre** ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum : **fixé à 15 000 € par année civile.**
- Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention à hauteur de 10 000 €

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Pas de décisions du maire

## 5. DECISIONS MODIFICATIVES

### **DECISION MODIFICATIVE N° 2 – INSCRIPTION DE L'EMPRUNT AU BUDGET**

Il convie nt de réaliser une décision modificative n° 2 au budget communal afin de pouvoir procéder à l'inscription de l'emprunt au budget.

- Recettes d'investissement :  
Chapitre 16 – compte 1641 : + 40 000.00 €
- Dépenses d'investissement  
Chapitre 21 – compte 2131 : + 40 000.00 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la décision modificative n° 2 comme prévu ci-dessus

### **DECISION MODIFICATIVE N°3 – DÉPENSES OBLIGATOIRES SALAIRES ET CHARGES**

Il convient de réaliser une décision modificative n° 3 au budget communal afin de pouvoir procéder à règlement des indemnités Élus et cotisations.

Chapitre	Article	Montant initial	Modification	Montant final
011	615221	7 000,00	- 2 900,00	4 100,00
65	65311	21 000,00	+2 900,00	23 900,00
		28 000,00		28 000,00

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver la décision modificative n° 3 comme prévu ci-dessus

## **6. AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus :

Montant des dépenses d'investissement inscrites (hors restes à réaliser) au budget 2024 : 101 229.63 €

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal pourrait faire application de cet article budgétaire à hauteur de 20 000.00 €, néanmoins, compte tenu des investissements à réaliser avant le vote du budget 2025, proposition à hauteur de 5 000 € au chapitre 21 – voirie : 2151

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'approuver les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus
- D'imputer les dépenses au budget de la commune

## **7. APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2025**

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le dernier rapport de la CLECT en date du 07 février 2022 approuvé par les communes membres de la communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Vu la délibération en date du 28/11/2024 n°281124-197 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à la majorité des deux tiers le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de la procédure de révision libre pour chacune des communes membres à compter de 1er janvier 2025 ;

Considérant que le coût d'1€/m<sup>2</sup> retenu en 2018 pour les transferts de charges concernant la compétence voirie ne reflète pas la réalité des prix,

Considérant que le financement en découlant est insuffisant pour engager des travaux, remédier aux problèmes récurrents de détérioration des rives et pourvoir à l'entretien normalement nécessaire.

Considérant l'avis conforme du conseil des maires et de la commission voirie de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry sur ce constat,

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver la révision libre de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à la Commune d'Achères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour un montant de : 27 096.43 €
- D'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération
- D'imputer les recettes au budget de la commune

## 8. RÉVISION DES TARIFS COMMUNAUX 2025

### - Location du centre Socioculturel

	Habitants d'Achères	Personnes hors commune
Grande salle moins de 6 h	55 €	85 €
Grande salle de 6 à 24 h	160 €	260 €
Grande salle de 24h à 48 h	210 €	310 €
Petite salle (1jour)	65 €	125 €

**En ce qui concerne les demandes extérieures relatives à la mise en place d'animation pour la commune, les tarifs pratiqués correspondront à ceux fixés pour les habitants d'Achères conformément au tableau ci-dessus.**

Caution : 500 €

Il faut fournir une attestation d'assurance couvrant les dommages locaux,

La somme de cent euros (100 €) sera demandée en versement d'arrhes lors de la réservation, encaissée et non remboursable. Cette somme viendra en déduction du prix total de la location.

- A la location s'ajoutent

- les frais d'utilisation des appareils électriques (chauffage et appareil de cuisine) à partir du 16<sup>ème</sup> Kw au tarif consommé de **0,30 €**

- Les frais de redevance incitative ordures ménagères : 10 €

- Tarifs salle des fêtes pour les Associations de la Commune

- Grande salle gratuite à la première manifestation (facturation de la consommation électrique)
- 50 € les suivantes (facturation de la consommation électrique)
- Petites salle gratuite + facturation de la consommation électrique

- Tarifs salle des fêtes pour les Assemblées générales : salle gratuite

- Tarifs salle des fêtes pour les animations organisées par la commune ou la communauté de communes Terres du Haut Berry : la salle des fêtes est gratuite

***Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location du centre Socioculturel pour l'année 2025 comme mentionné ci-dessus***

### - Tarifs Cimetière

Concession cinquantenaire : 250 €

Caveau provisoire : 60 € par jour (Occupation limitée à 3 jours).

Pour des raisons de facilité de gestion du cimetière, lors de l'acquisition de la concession, la fosse devra être creusée et une cuve étanche posée.

Si ces travaux ne sont pas réalisés, la concession sera déplacée.

Les nouvelles concessions ne sont accordées que pour des sépultures de personnes domiciliées sur la commune au moment du décès.

Concessions gratuites au cimetière pour des enfants de la commune. Cette mesure est valable pour une durée de 50 ans, et concerne les enfants jusqu'à 12 ans.

***Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de fixer les tarifs du cimetière pour l'année 2025 comme mentionnés ci-dessus***

- **Tarifs Columbarium – Cavurnes et jardin du souvenir**

Désignation	Durée	Tarifs
Columbarium - Achat	15 ans	350 €
	30 ans	600 €
Columbarium - Renouvellement	15 ans	250 €
	30 ans	400 €
Cavurne achat	15 ans	450 €
	30 ans	800 €
Cavurne renouvellement	15 ans	350 €
	30 ans	600 €
Jardin du souvenir		40 € soit coût achat et pose de la plaque relative au nom conformément au règlement du jardin du souvenir – La gravure est à la charge de la famille

***Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de maintenir les tarifs du Columbarium – Cavurnes et jardin du souvenir pour l'année 2025***

**9. RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCES CNP AGENTS CNRACL ET IRCANTEC 2025**

La commune adhère au CNP assurances pour les risques liés aux arrêts des agents cotisant à la CNRACL et des agents cotisant à l'IRCANTEC

Les risques assurés, à hauteur de 5.86 % pour les agents CNRACL et 1.55 % pour les agents IRCANTEC du traitement brut indiciaire annuel + NBI sont :

- La maladie ordinaire (franchise de 15 jours)
- Accidents ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle et temps partiel thérapeutique
- Maternité – adoption – congé paternité

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'approuver le renouvellement du contrat au CNP pour les agents CNRACL et IRCANTEC pour l'année 2025
- D'imputer les dépenses au budget de la commune

**10. DEMANDES SUVENTIONS COLLEGE D'HENRICHEMONT**

Le collège Béthune Sully d'Henrichemont organise un voyage en Espagne en 2025 pour un coût de 383.31€ par élève.

A ce titre, le collège sollicite la commune pour venir en aide financièrement aux enfants résidant à Achères, soit 4 Enfants concernés.

Le Conseil Municipal décide par 5 voix pour – 3 voix contre pour le montant (Cédric FROMENTEAU – Ghislain BERTHIN – André JOUANIN) :

- D'attribuer une subvention communale au collège Béthune Sully d'un montant de 240 € (60€ par élève)
- D'imputer la dépense au budget de la commune compte 6574

#### **- Association sportive**

L'Association Sportive Scolaire du collège Béthune Sully permet aux licenciés de pratiquer des entraînements et des rencontres sportives avec les adaptations nécessaires liées à la crise sanitaire.

Afin de poursuivre ses activités, l'Association Sportive Scolaire du collège Béthune Sully sollicite une subvention au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'attribuer une subvention à l'Association Sportive Scolaire du collège Béthune Sully au titre de l'année 2024 d'un montant de 50 €
- D'imputer la dépense au budget de la commune compte 6574

#### **11. CREATION ET NUMEROTAGE DE VOIES – EXTENSION DE LA FIBRE**

Afin de permettre l'extension de la fibre, il conviendrait de procéder à la création et au numérotage des voies suivantes :

	Numérotation	Libellé voie	Commune	LIEU-DIT	ID Parcelle
12474295	22	ROUTE DE QUANTILLY	ACHERES	CHAMPS BASLARDS	18001000ZI070
12499392	24	ROUTE DE QUANTILLY	ACHERES	CHAMPS BASLARDS	18001000ZI070
12474304	6	ROUTE D'IVOY	ACHERES	LES COQUILLET	18001000B0009
12474332	4	LES DUBOIS	ACHERES	LES DUBOIS	18001000C0390
12474281	20	ROUTE DES MERISIERS	ACHERES	LES PATROUILLATS	18001000A0252
12474303	22	ROUTE DES MERISIERS	ACHERES	LES PATROUILLATS	18001000A0251
12474316	53	ROUTE DE QUANTILLY	ACHERES	PRES DU LAVOIR	18001000ZI0016
12474328	2	LA ROUSSELLE	ACHERES	LA ROUSSELLE	18001000ZH0021

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver la création des voies et des numéros comme mentionné ci-dessus

## **12. TRAVAUX CHAUFFERIE**

La couverture est terminée

L'entreprise CAZIN a réalisé 90 % des travaux de maçonnerie

Il reste le cloisonnement à réaliser

## **13. QUESTIONS DIVERSES**

- Planning des vœux
- Proposition de financement en DETR
- Demande de dérogation financement chaufferie pour une subvention de l'Etat
- Demande de busage d'un chemin communal à la taille aux loups : une demande écrite doit être envoyée à la mairie par le demandeur

**Fin de séance à 20h20**

**Le maire,  
André JOUANIN**



**Le Secrétaire de séance,  
Aurélien CHOLLET**



